

Le 11 janvier 2018

L'honorable William F. Morneau
Ministre des Finances
Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Budget 2018 – Éléments de politique fiscale à prendre en considération

Monsieur le Ministre,

Nous croyons que le budget de 2018 offrira au gouvernement du Canada l'occasion d'aider les entreprises canadiennes à améliorer leur performance et d'améliorer la prospérité économique des Canadiens. Malgré une incertitude sur le plan économique au Canada et le climat d'incertitudes géopolitiques qui règne à l'échelle mondiale, les économies canadienne et mondiale se portent bien et le Canada est le pays du G7 affichant la croissance la plus élevée. Cependant, d'autres mesures s'imposent pour assurer une croissance durable à long terme axée sur l'innovation continue et une solide productivité. Le Canada doit également trouver des façons d'améliorer sa compétitivité à long terme sur la scène internationale.

La politique fiscale canadienne peut grandement contribuer à rehausser la productivité du Canada et sa compétitivité sur la scène internationale par la création d'un écosystème fiscal susceptible de favoriser l'innovation et l'investissement tout en appuyant les objectifs d'un budget équilibré à terme et d'une réduction graduelle de la dette par rapport au PIB. La combinaison des taxes et impôts dont dispose le pays – impôts sur les sociétés et les particuliers et taxes indirectes – permet au gouvernement de favoriser l'expansion économique au moyen d'incitatifs et d'allègements fiscaux ciblés, tout en répartissant le fardeau fiscal entre tous les intervenants économiques de façon juste et équitable.

En tant que plus grand cabinet de services professionnels au Canada, Deloitte prend son rôle au sérieux pour ce qui est de contribuer à assurer un meilleur avenir à tous les Canadiens. Notre récent rapport intitulé *Des paris audacieux pour notre pays : des mesures délibérées s'imposent*¹ fait état de trois secteurs initiaux importants où le Canada doit tenir des discussions courageuses à propos des choix à faire, ainsi que des compromis nécessaires pour amener le pays sur la voie de la réussite continue. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de *Le Canada à 175 ans*², l'initiative pluriannuelle de recherche faisant état de la vision de Deloitte pour ce qui est de l'avenir du Canada sur les plans de la compétitivité, de la productivité et de la prospérité. Nous encourageons le gouvernement du Canada à appuyer les champions mondiaux actuels et émergents en concentrant ses investissements dans les domaines où il possède un avantage concurrentiel durable, à accélérer son engagement mondial en aidant les petites et moyennes entreprises à accéder aux marchés mondiaux et à investir dans un système d'immigration concurrentiel, ainsi qu'à se préparer en vue des perturbations éventuelles en adoptant une nouvelle approche axée sur l'apprentissage continu en ce qui a trait à la formation et à l'enseignement.

¹ <https://www2.deloitte.com/ca/fr/pages/communiqués-de-presse/articles/paris-audacieux-pour-notre-pays.html>

² <https://www.canada175.ca/fr/a-propos-de-linitiative-le-canada-a-175-ans>

Par conséquent, pour assurer la compétitivité des entreprises canadiennes sur la scène internationale, nous avons résumé nos recommandations en matière de politique fiscale pour le budget de 2018 en fonction de neuf grandes catégories :

1. envisager d'autres modifications et dispositions législatives relativement aux propositions concernant les sociétés privées;
2. protéger la compétitivité du Canada en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des sociétés;
3. assurer l'application claire et prospective de la version révisée des Principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) applicables en matière de prix de transfert;
4. envisager l'adoption d'un modèle de régime incitatif relatif à la propriété intellectuelle;
5. favoriser le démarrage de nouvelles entreprises grâce à l'amélioration du soutien financier;
6. encourager la recherche et le développement (R et D) en faisant en sorte que les crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) soient remboursables;
7. attirer et retenir les gens les plus talentueux au monde;
8. clarifier la définition des frais d'exploration au Canada;
9. accroître la certitude grâce à une administration fiscale plus efficiente.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE FISCALE DE DELOITTE EN VUE DU BUDGET DE 2018

1. Envisager d'autres modifications et dispositions législatives relativement aux propositions concernant les sociétés privées

Nous remercions le gouvernement du Canada d'avoir publié ses propositions concernant les sociétés privées sous forme d'un document de consultation. Nous croyons qu'une telle approche, qui a permis aux parties intéressées de formuler leurs commentaires en fonction de leur expérience pratique, a favorisé une meilleure compréhension des enjeux et contribuera, en fin de compte, à l'élaboration d'une politique fiscale permettant d'accroître la compétitivité du Canada. Cependant, comme nous l'avons indiqué dans notre [présentation du 2 octobre 2017](#)³, nous considérons qu'une période de consultation de 75 jours est insuffisante dans le cas de propositions constituant une réforme fiscale. Nous félicitons le gouvernement d'avoir modifié ses propositions initiales en fonction des commentaires formulés lors de la période de consultation. Malgré tout, les propositions continuent de nous préoccuper, tout comme les dispositions législatives qui en découlent.

Les propositions actuellement à l'étude sont majeures et elles auront des répercussions sur un très grand nombre de contribuables. Les changements envisagés sont radicaux. Ils portent sur de nombreux aspects et ils ont un effet cumulatif lorsqu'ils sont analysés ensemble. Nos principales préoccupations concernant les propositions initiales ont été abordées dans notre [présentation du 2 octobre 2017](#) et elles découlent de notre analyse attentive du document de consultation et de nos discussions avec nos clients dans l'ensemble du Canada.

³ <https://www2.deloitte.com/ca/fr/pages/tax/articles/finance-proposals-on-tax-planning-using-private-corporations-deloitte-policy-submission.html>

Nos préoccupations concernant les propositions annoncées en octobre et en décembre 2017 sont résumées ci-après.

- En ce qui concerne les modifications concernant la répartition du revenu, les modifications annoncées en décembre font état d'étapes positives en vue de l'adoption d'une approche mieux ciblée que dans le cas des propositions initiales. De plus, la diffusion de l'orientation et de l'interprétation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en même temps que les modifications proposées en décembre a été appréciée. Par contre, la diffusion seulement deux semaines avant la date d'entrée en vigueur et juste avant la période des Fêtes n'a pas été un très bon choix. De plus, même si les critères concernant le caractère raisonnable ont été modifiés, l'incertitude plane encore sur la façon dont l'ARC compte appliquer ces critères aux entreprises. Dans l'ensemble, la législation reste trop complexe.
- Dans le cas des placements passifs, les dispositions législatives proposées devraient traiter du fardeau injustifié et de la complexité pouvant découler du suivi de nombreuses catégories de revenus, des exigences en matière de déclaration, etc. Étant donné que de nombreux aspects des propositions sont complexes et risquent d'entraîner une augmentation marquée du coût de la conformité pour les Canadiens, nous recommandons un effort concerté afin de délimiter l'application des dispositions et ainsi mieux cibler les transactions jugées offensives. Nous continuons de penser que le gouvernement du Canada devrait renoncer à cette proposition.
- Nous sommes heureux de constater que le gouvernement du Canada a l'intention de consulter les intervenants au cours de l'année qui vient au sujet de l'imposition des gains en capital. Nous recommandons l'adoption d'une approche plus ciblée pour la législation, ainsi qu'une législation non applicable rétroactivement.
- De façon générale, nous encourageons le gouvernement à éviter de compliquer inutilement toute disposition législative concernant les sociétés privées afin d'offrir une certitude à ces dernières.

Pour assurer le maintien de la compétitivité du Canada, nous maintenons notre recommandation quant à une évaluation complète de l'incidence des propositions sur le plan de la compétitivité des sociétés privées canadiennes.

2. Protéger la compétitivité du Canada en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des sociétés

Le Canada est une économie ouverte relativement petite dont les besoins en capitaux vont bien au-delà de ce que ses résidents sont en mesure de fournir. Dans un contexte de mondialisation, les sociétés sont mobiles et cherchent les meilleurs endroits pour faire des affaires. Les investisseurs étrangers ont beaucoup de choix quant aux pays où ils peuvent investir. La compétitivité du Canada pour ce qui est d'attirer des investissements étrangers doit donc être protégée.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir poursuivi les négociations multilatérales concernant le projet Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires (BEPS) de l'OCDE et du G20 au lieu de donner suite aux propositions concernant l'adoption d'une loi canadienne anti-chalandage fiscal comme le proposait le budget de 2014 du gouvernement précédent, puisque celle-ci aurait eu pour effet d'annuler unilatéralement les conventions fiscales conclues par le Canada et aurait eu une incidence défavorable sur la compétitivité du Canada. L'Instrument multilatéral de l'OCDE et du G20 pour les mesures BEPS a été publié le 24 novembre 2016 et il a été signé par le Canada le 7 juin 2017. En ce qui concerne l'article 7 (*Prévenir l'utilisation abusive des conventions*), qui porte sur le chalandage fiscal, le Canada a maintenant adopté le critère de l'objet principal. Or, bien qu'elle ait été adoptée par de nombreux pays, cette disposition suscitera énormément d'inquiétude au sein des

entreprises. Nous invitons le gouvernement à émettre des orientations détaillées relativement à son interprétation de l'Instrument multilatéral à ce sujet. L'incertitude dans ce domaine pourrait avoir des répercussions sur les investissements étrangers au Canada. De plus, le Canada a émis des réserves en ce qui concerne le paragraphe 7(4), qui offre une plus grande marge de manœuvre aux autorités compétentes en ce qui a trait à l'application du critère de l'objet principal. Dans certains cas, l'absence d'une telle marge de manœuvre pourrait se traduire par une réduction des avantages prévus dans le cadre d'une convention fiscale plutôt qu'une élimination complète de ces avantages. Nous encourageons donc le Canada à adopter le paragraphe 7(4).

À ce jour, le Canada a annoncé l'adoption d'une partie seulement des recommandations formulées dans le cadre du projet BEPS. Nous recommandons au gouvernement de faire preuve de circonspection avant d'adopter d'autres mesures, et de tenir compte des répercussions de ces mesures sur le plan de la compétitivité (pour ce qui est d'attirer des investissements et des emplois étrangers et des chances de réussite d'entreprises ayant leur siège social au Canada par rapport aux entreprises étrangères).

Nous recommandons également un suivi continu de la compétitivité des taux d'imposition des sociétés au Canada. Le taux d'imposition fédéral-provincial combiné au Canada est plus élevé que le taux moyen dans les autres pays membres de l'OCDE.⁴ Même si les recommandations formulées dans le cadre du projet BEPS sont approuvées à l'échelle internationale et que leur intégration aux régimes fiscaux nationaux est prévue, certains pays sont en train de modifier leurs taux d'imposition des sociétés. Ainsi, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé récemment une réduction progressive de son taux, qui sera ramené à 17 % d'ici 2020. Pour sa part, l'Assemblée de l'Irlande du Nord a annoncé son intention d'abaisser le taux d'imposition des sociétés à 12,5 %, de telle façon qu'il corresponde au taux en vigueur en République d'Irlande. De même, le gouvernement néerlandais annonçait, dans son plus récent budget, une réduction graduelle de son taux d'imposition des sociétés, de façon à le ramener de 25 % à 21 %. Les États-Unis, pour leur part, ont ramené leur taux d'imposition fédéral des sociétés de 35 % à 21 %, dans le cadre de la réforme fiscale adoptée récemment par le Congrès et signée par le président.

De façon plus générale, maintenant que la réforme fiscale américaine, qui prévoit d'importantes réductions d'impôt, a été adoptée, nous recommandons au gouvernement d'évaluer l'incidence de cette réforme sur la compétitivité du régime fiscal canadien, ainsi que les répercussions économiques connexes. Il est essentiel que le Canada maintienne sa compétitivité par rapport aux États-Unis, son principal partenaire commercial.

3. Assurer l'application claire et prospective de la version révisée des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert

La certitude et la clarté sont des éléments importants sur le plan de la législation et de l'administration fiscales pour éviter les différends inutiles. L'incertitude quant à l'administration des prix de transfert est néfaste pour l'économie canadienne puisqu'un manque de clarté peut avoir des répercussions sur les échanges transfrontaliers, les investissements bilatéraux et la compétitivité du Canada en général.

Il n'y a pas de formule pour établir les prix de transfert conformément au principe de pleine concurrence, c'est pourquoi de multiples approches et résultats sont très souvent possibles dans des conditions données, ce qui donne lieu à des controverses et des différends pénibles. Il y aura toujours des désaccords entre les contribuables et les administrations fiscales, mais l'application d'un cadre commun, ainsi qu'une compréhension et une application cohérentes des Principes de l'OCDE

⁴ Le taux moyen de l'impôt sur le revenu des sociétés était de 24,18 % dans les pays membres de l'OCDE en 2017.

applicables en matière de prix de transfert peuvent limiter les différends et, à tout le moins, éliminer la nécessité de débattre des lignes directrices à consulter avant même de commencer à examiner les aspects techniques de la situation en jeu.

Dans ce contexte, nous félicitons le gouvernement d'avoir fourni des directives et des échéanciers clairs pour ce qui est des exigences en matière de déclaration pays par pays. L'ampleur de l'examen, la clarté des lignes directrices, ainsi que la notification proactive des contribuables quant aux exigences en matière de déclaration pays par pays devraient être considérées comme la norme par excellence en vue de l'adoption de modifications des principes applicables en matière de prix de transfert au Canada. Les contribuables canadiens ont eu suffisamment de temps et obtenu suffisamment de détails pour être en mesure de comprendre et d'appliquer les modifications majeures découlant des nouvelles orientations contenues dans la version de 2017 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert publiée le 10 juillet 2017 (les « Principes de 2017 ») en ce qui a trait à la déclaration pays par pays.

Curieusement, les autres nouvelles orientations contenues dans les Principes de 2017 n'ont pas suscité une amélioration de la clarté de la part du gouvernement canadien. Malgré les modifications majeures apportées aux Principes en 2017, le gouvernement a simplement indiqué, dans son budget de 2016, que l'Agence du revenu du Canada (ARC) était en train d'appliquer les révisions apportées aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert étant donné qu'elles sont conformes aux pratiques courantes. Or, cette affirmation pose problème, et ce, pour au moins deux raisons :

- Premièrement, cette affirmation montre que l'ARC avait cessé d'appliquer la version de 2010 des Principes de l'OCDE avant même le dépôt du budget, au profit de lignes directrices différentes, sans en avoir informé la population canadienne, et ce, malgré le fait que, d'après la plus récente annonce officielle de l'ARC au sujet des principes applicables en matière de prix de transfert à l'échelle internationale, la politique était la suivante d'après le document PTM 14 : « Il importe de souligner que l'ARC appuie le principe de pleine concurrence et la version 2010 des Principes aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les questions relatives au prix de transfert. » À notre avis, l'ARC devrait rédiger une note de service claire à l'intention de la population canadienne avant de commencer à appliquer les Principes de l'OCDE au lieu des lignes directrices contenues dans le document PTM 14.
- Deuxièmement, cette affirmation va manifestement à l'encontre de l'avis des tribunaux canadiens, qui appliquent les Principes de l'OCDE en vigueur au moment où la transaction a été conclue, particulièrement dans l'affaire *Alberta Printed Circuits Ltd. c. La Reine*, portée devant la Cour canadienne de l'impôt (2011 TCC 232). Le juge avait alors déclaré ce qui suit relativement aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert : « Il y a eu une nouvelle mise à jour en 2010 mais, comme cette mise à jour survient bien après les années d'imposition visées, je me reporte uniquement au commentaire de 1995 applicable. » [traduction libre]

De plus, contrairement à ce que semble laisser entendre le budget du ministère des Finances, les modifications apportées dans les Principes de 2017 de l'OCDE ne se limitent pas aux exigences en matière de déclaration pays par pays et à une interprétation améliorée du principe de pleine concurrence. Les données de la version de 2017 prévoyant un rendement sans risque ou un rendement ajusté en fonction du risque dans certaines circonstances, ainsi que certaines lignes directrices au sujet de la non-reconnaissance des transactions vont également à l'encontre des Principes de 2010 et vont au-delà de simples interprétations améliorées à notre avis. De plus, nous pensons que les dispositions de la version de 2017 des Principes de l'OCDE visant à lutter contre les entités fortement capitalisées (*cash boxes*) et les entités fonctionnelles restreintes constituent des

mesures spéciales susceptibles d'aller au-delà du principe de pleine concurrence dont il est question à l'article 247 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les problèmes associés à l'adoption rétroactive des Principes de l'OCDE et dont il est question ci-dessus pourraient même être aggravés par le fait que l'OCDE continue d'élaborer du nouveau contenu allant au-delà de l'interprétation améliorée du principe de pleine concurrence. Ainsi, les travaux se poursuivent en ce qui a trait aux questions complexes liées aux prix de transfert, notamment les questions contenues dans le document de discussion du 23 mai 2017, intitulé *Orientations sur la mise en œuvre de l'approche des actifs incorporels difficiles à valoriser*. Les nouvelles orientations de l'OCDE concernant les actifs incorporels difficiles à valoriser, dont la plus récente ébauche de discussion, prévoient des mesures allant au-delà de la norme de pleine concurrence, notamment les données sur les profits après le fait comme preuve par présomption du bien-fondé des prix de transfert. Afin d'éviter une approche a posteriori, les contribuables doivent se soumettre à des exigences pénibles en matière de documentation tenant compte de différentes possibilités concernant la certitude des profits et les possibilités de risque, et prouver que des profits différents sont attribuables à des circonstances imprévues. Même si le contribuable fait un effort réel attestant de sa bonne foi, il lui est très difficile de prouver que l'évaluation initiale a dûment tenu compte d'une possibilité particulière ou que la situation ayant donné lieu aux profits était imprévisible.

La décision de l'ARC d'appliquer rétroactivement les Principes de 2017 ou le nouveau contenu en voie d'élaboration par l'OCDE pourrait donner lieu à une situation où les contribuables devraient choisir dans certains cas de respecter la loi ou la jurisprudence ou d'appliquer les mesures spéciales de l'OCDE contenues dans les Principes de 2017. À notre avis, l'application rétroactive des Principes de 2017 sans discernement est inappropriée et une orientation accrue de la part de l'ARC s'impose quant à son interprétation des Principes de 2017.

4. Envisager l'adoption d'un modèle de régime incitatif relatif à la propriété intellectuelle (PI)

Au cours des dernières années, la compétition s'est accrue considérablement à l'échelle mondiale pour l'obtention de nouveaux investissements en recherche et développement (R et D). Les pays procèdent non seulement à l'adoption ou à la bonification d'incitatifs fiscaux relatifs à la R et D pour promouvoir les activités de recherche, mais également à la création de nouveaux incitatifs destinés à favoriser sa commercialisation, comme nous l'avons décrit dans notre [récent rapport](#).⁵ Ces incitatifs, souvent appelés *patent boxes* (régimes incitatifs relatifs à la PI), ont pour effet de ramener le taux d'imposition du revenu tiré de la PI à des niveaux considérablement inférieurs à ceux qui s'appliquent au revenu d'entreprise ordinaire. Ce traitement préférentiel du revenu tiré de la PI vise à inciter davantage les entreprises à innover et à commercialiser des innovations à l'intérieur du pays.⁶

Comme nous le mentionnions dans nos [rapports sur la productivité](#),⁷ l'activité en matière de brevets est faible au Canada, malgré une solide performance en recherche universitaire. Pour inciter les entreprises à commercialiser leurs brevets et à faire en sorte qu'ils demeurent au pays, nous recommandons au gouvernement d'étudier la possibilité d'instaurer un régime incitatif relatif à la PI. Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, devant lequel Deloitte a comparu, a formulé une recommandation semblable dans le cadre de son rapport sur les consultations

⁵ <https://www2.deloitte.com/us/en/pages/tax/articles/global-survey-of-investment-and-innovation-incentives.html>

⁶ R.D. Atkinson et S.M. Andes, « Patent Boxes : Innovation in Tax Policy and Tax Policy for Innovation », The Information Technology & Innovation Report, octobre 2011.

⁷ <http://www2.deloitte.com/ca/fr/misc/litetopicpage.MF-CA-Tags.future-of-productivity.html>

prébudgétaires de 2014.⁸ L'absence d'un tel régime est susceptible de nuire à la compétitivité du Canada, car ses partenaires commerciaux qui sont membres du G20 (p. ex. le Royaume-Uni, la Chine et la France⁹) continuent de mettre en œuvre et d'appuyer de tels régimes. En outre, selon le rapport final de l'OCDE sur l'Action 5 du projet BEPS publié le 5 octobre 2015,¹⁰ les régimes incitatifs relatifs à la PI demeureront de toute évidence des régimes d'incitatifs fiscaux acceptables, selon une approche du lien modifiée exigeant que la R et D soit réalisée dans le pays. En fait, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse ont annoncé récemment la mise en place de régimes incitatifs relatifs à la PI nouveaux ou révisés, et la réforme fiscale américaine a donné lieu notamment à la création d'un régime incitatif relatif à la PI. L'Union européenne est également en voie d'adopter une approche du lien modifiée selon le projet BEPS.

5. Favoriser le démarrage de nouvelles entreprises grâce à l'amélioration du soutien financier

Dans le rapport de l'OCDE intitulé *Supporting Investment in Knowledge Capital, Growth and Innovation*, il est reconnu que le capital de risque du secteur privé contribue grandement à la croissance des entreprises, à l'innovation et à la création d'emplois.¹¹ En outre, comme il est indiqué dans nos [rapports sur la productivité](#),¹² la productivité relativement faible du Canada s'explique notamment par le manque de capitaux pour financer les entreprises en démarrage. Du financement des entreprises en démarrage aux premiers appels publics à l'épargne, nous sommes d'avis que le Canada n'en fait pas assez pour appuyer les entreprises d'ici qui ont le potentiel de briller sur la scène mondiale. En conséquence, les jeunes entreprises risquent d'éprouver de la difficulté à obtenir le financement requis et pourraient quitter le Canada pour des pays où le capital de risque est plus facilement accessible.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos [commentaires](#)¹³ transmis au ministère des Finances le 27 juillet 2012 en réponse à l'invitation du gouvernement à nous prononcer sur la question du soutien au capital de risque, nous croyons que la priorité absolue pour améliorer le modèle de financement canadien est d'accroître le soutien aux entreprises innovatrices en démarrage quand les risques sont plus élevés. À cet égard, nous recommandons fortement d'envisager la création d'un crédit d'impôt pour investissement providentiel. En réduisant les risques associés à ce type d'investissement, les crédits ciblés serviraient à encourager l'investissement dans les petites entreprises à fort potentiel de croissance. Un crédit pour investissement providentiel constitue le point de départ logique de la création d'une industrie du capital de risque durable financée par le secteur privé et il s'agit du type d'incitatif qui pourrait avoir le plus d'influence sur la croissance de notre économie.

⁸ Comité permanent des finances de la Chambre des communes, « Vers la prospérité : Des priorités budgétaires fédérales pour les gens, les affaires et les communautés », décembre 2014.

⁹ La Belgique, la Corée du Sud, l'Espagne, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, les Pays-Bas et la Turquie comptent parmi les pays membres du G20 qui ont mis en œuvre un régime incitatif relatif à la propriété intellectuelle.

¹⁰ OCDE, *Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance – Action 5 : Rapport final 2015* (Paris : OCDE, octobre 2015), http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/lutter-plus-efficacement-contre-les-pratiques-fiscales-dommageables-en-prenant-en-compte-la-transparence-et-la-substance-action-5-rapport-final-2015_9789264255203-fr

¹¹ OCDE, *Supporting Investment in Knowledge Capital, Growth and Innovation* (Paris : OCDE, octobre 2013), http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/industry-and-services/supporting-investment-in-knowledge-capital-growth-and-innovation_9789264193307-en#page1.

¹² Supra, note 7.

¹³ https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/tax/ca_fr_tax_Deloitte_comments_capital_de_risque_270712_AODA.PDF

6. Encourager la recherche et le développement (R et D) en faisant en sorte que les crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) soient remboursables

L'innovation représente l'un des éléments charnières d'une croissance économique soutenue, et la R et D en est l'élément moteur. Par contre, les entreprises ont de nombreux défis à relever lorsque vient le temps d'intégrer l'innovation à leurs opérations. Elles ont besoin de main-d'œuvre qualifiée, de capitaux et de clients, ainsi que de soutien pour la transformation de leurs opérations, notamment pour la R et D. Étant donné que les travailleurs et les projets sont mobiles sur les marchés internationaux, les entreprises ont des options mondiales pour relever ces défis. La décision quant à savoir où investir est tributaire de nombreux facteurs, notamment l'aide gouvernementale offerte pour l'innovation dans le monde des affaires. L'aide gouvernementale pour les dépenses de R et D permettant d'assurer la compétitivité des entreprises sur la scène internationale est donc essentielle.

Les gouvernements luttent farouchement pour attirer les investissements internationaux et s'emploient à encourager la croissance intérieure au moyen de la R et D industrielle. De plus en plus de pays offrent de nouveaux incitatifs fiscaux indirects; en effet, 29 pays de l'OCDE sur 35 offraient des incitatifs à la R et D en 2016, comparativement à 12 seulement en 1995.¹⁴ De plus, les pays ayant déjà des programmes de R et D améliorent les avantages en élargissant la portée de ceux-ci ou en augmentant les taux des déductions et des crédits d'impôt offerts, comme en fait foi notre rapport intitulé *Deloitte 2017 Global Survey of Investment and Innovation Incentives*.¹⁵ Ces incitatifs sont devenus plus généreux alors que les pays essaient d'améliorer leur compétitivité et de stimuler la croissance de leur économie à long terme.¹⁶ En fait, des études réalisées au Royaume-Uni et aux États-Unis ont permis d'obtenir des données empiriques selon lesquelles les incitatifs fiscaux concernant la R et D engendrent une augmentation des dépenses liées à la R et D.¹⁷

Malgré l'augmentation de l'aide mondiale offerte pour assurer l'innovation grâce à des politiques comme les incitatifs à la R et D et le soutien empirique pour assurer l'efficacité des incitatifs gouvernementaux, le Canada accuse du retard puisque l'aide gouvernementale totale a diminué depuis 2008 en ce qui a trait à la R et D. Nous croyons que, pour rehausser le pouvoir d'attraction mondial du Canada et encourager les investissements étrangers, il serait opportun de rendre le crédit d'impôt à l'investissement (CII) lié à la RS&DE remboursable pour toutes les entreprises exerçant des activités au Canada, et non seulement pour certaines sociétés privées. Dans les [documents antérieurs que nous avons présentés](#)¹⁸ au ministère des Finances, nous avons recommandé l'élargissement généralisé du remboursement du CII à toutes les entreprises. Nous maintenons notre appui relativement à cet objectif, mais nous reconnaissons que le remboursement total pourrait s'avérer coûteux et, à la lumière des objectifs importants que constituent l'équilibre budgétaire et la réduction progressive de la dette par rapport au PIB, nous recommandons que le gouvernement envisage dès à présent d'offrir un remboursement partiel aux entreprises actuellement non admissibles au CII remboursable si elles remplissent certaines conditions. Ainsi, une société pourrait obtenir un

¹⁴ OCDE, Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE, 2017 et 2011.

¹⁵ <https://www2.deloitte.com/us/en/pages/tax/articles/global-survey-of-investment-and-innovation-incentives.html>

¹⁶ I. Guceri et L. Liu, « Effectiveness of fiscal incentives for R&D : quasi-experimental evidence », Oxford University Centre for Business Taxation, Working Paper, 2016.

¹⁷ R. Fowkes, J. Souse et N. Duncan, « Evaluation of Research and Development Tax Credit », HMRC Working Paper, mars 2015, et US Treasury Department, Office of Tax Analysis, Research and Experimentation (R&E) Tax Credit, le 12 octobre 2016 (<https://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/tax-analysis/Documents/RE-Credit.pdf>).

¹⁸ Voir, par exemple : <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/tax/ca-fr-deloitte-comments-2016-budget-recommendations-AODA.PDF>.

remboursement partiel du CII au titre de la RS&DE si elle est en mesure de démontrer une augmentation de sa main-d'œuvre durant une période antérieure. Une telle approche appuierait la création d'emplois en tant que secteur important de l'économie canadienne, et viendrait s'inscrire dans le cadre de l'objectif du gouvernement consistant à accroître le nombre et le type d'emplois pour les Canadiens.

À l'heure actuelle, seules les petites sociétés privées sous contrôle canadien admissibles ont droit à un crédit remboursable; les autres entreprises ne bénéficient des avantages du crédit que pour les années où elles ont un impôt à payer. La planification à long terme est donc plus ardue pour ces entreprises, car bon nombre d'entre elles sont actives dans des secteurs cycliques et ne peuvent pas prédire les années pour lesquelles elles auront suffisamment d'impôt à payer pour profiter du crédit d'impôt pour la RS&DE. En étendant le crédit remboursable à toutes les sociétés, le gouvernement compenserait adéquatement les risques inhérents à l'exercice de la R et D au Canada.

Nous recommandons également que le gouvernement réexamine le traitement des dépenses en immobilisations en vertu du régime de la RS&DE. L'exclusion des dépenses en immobilisations de ce régime ne tient pas compte de la nécessité d'investir pour faire de la R et D et du désavantage important que subissent certains secteurs en raison de l'insuffisance des investissements. Par exemple, il faut souvent utiliser des ordinateurs et du matériel connexe pour effectuer de la R et D. Nous recommandons qu'au lieu d'exclure la totalité des coûts en capital, le gouvernement tienne compte dans une certaine mesure des éléments importants de la R et D, notamment en permettant l'amortissement accéléré des dépenses en immobilisations utilisées aux fins de la R et D, ou de tenir compte des investissements dans le calcul du montant de remplacement, comme cela se fait dans d'autres pays comme l'Australie, la France et le Royaume-Uni.

Nous félicitons le gouvernement pour son soutien de la recherche effectuée en collaboration par les fabricants d'équipements d'origine (FEO) et les petites et moyennes entreprises (PME), par le biais de l'Initiative des supergrappes d'innovation annoncée dans le budget de 2017. Or, pour encourager encore davantage la collaboration entre les FEO et les PME, le gouvernement pourrait permettre aux FEO de demander les crédits de RS&DE supplémentaires offerts aux PME, mais uniquement dans le cas de projets de collaboration spécifiques.

En améliorant son appui à l'innovation au moyen du programme d'incitatif fiscal pour la RS&DE, le gouvernement aidera le pays à devenir un chef de file dans le domaine de l'innovation, tant dans l'économie du savoir que dans les nouvelles technologies conçues pour exploiter l'énergie et les ressources naturelles.

7. Attirer et retenir les gens les plus talentueux au monde

Il faut insister sur la nécessité d'attirer et de retenir les personnes les plus aptes à favoriser l'innovation dans l'économie et à améliorer la productivité du pays. Par conséquent, nous invitons le gouvernement à mettre l'accent sur la surveillance de la compétitivité du régime fiscal des particuliers, à améliorer les politiques d'immigration, à encourager l'épargne-retraite et à mettre à jour la législation sur les ententes d'échelonnement du traitement.

Surveiller la compétitivité du taux d'imposition maximal des particuliers et du seuil à partir duquel il s'applique

Nous sommes conscients que la hausse du taux d'imposition maximal des particuliers faisait partie du programme électoral du gouvernement et qu'il en fait une priorité. Nous l'invitons à évaluer l'incidence de cette hausse pour déterminer si elle permettra d'atteindre les résultats escomptés.

Nous croyons que les taux d'imposition des particuliers au Canada doivent être concurrentiels par rapport à ceux de nos partenaires commerciaux (en particulier, les États-Unis). Notre taux maximal est aujourd'hui nettement plus élevé, et le seuil à partir duquel il s'applique beaucoup plus bas que celui de la plupart de nos partenaires. Cette situation peut nuire à l'immigration au Canada et obliger les entreprises canadiennes à payer beaucoup plus cher pour recruter les gens les plus talentueux, le taux d'imposition étant l'un des facteurs entrant en ligne de compte pour l'établissement d'une rémunération concurrentielle. Elle pourrait également empêcher les mutations d'employés de sociétés multinationales au Canada, car le coût lié à l'obligation de hausser la rémunération pour compenser le taux d'imposition plus élevé est susceptible de faire du Canada une destination moins attrayante pour les affaires.

La décision de hausser les taux d'imposition soulève une deuxième question, à savoir si elle se traduira ou non par l'augmentation prévue des recettes pour le gouvernement. Des études récentes¹⁹ ont démontré que des taux d'imposition plus élevés peuvent inciter les particuliers à se concentrer davantage sur les stratégies de planification fiscale et entraîner une réduction de leurs heures de travail, deux éléments ayant des retombées sur les recettes du gouvernement. Nous croyons qu'au lieu de hausser les taux d'imposition des particuliers, le gouvernement jouit d'une certaine latitude pour augmenter les taxes à la consommation, lesquelles sont basses par rapport à la norme mondiale. Une telle augmentation, assortie de crédits appropriés pour les familles à faible revenu, pourrait fournir une source de recettes moins coûteuse et plus fiable.

Dans le cadre de sa réforme fiscale, le gouvernement américain proposait notamment de ramener de 39,6 % à 37 % le taux d'imposition des particuliers. Le seuil de revenu à partir duquel ce taux s'applique a été porté à 500 000 \$ (600 000 \$ dans le cas des couples mariés qui produisent une déclaration conjointement). De plus, les taux préférentiels applicables aux gains en capital et aux dividendes admissibles demeurent inchangés. La compétitivité du Canada par rapport aux États-Unis s'en trouvera ainsi encore plus diminuée.

Accroître l'immigration ciblée – Comblent les besoins futurs du Canada

Compte tenu du vieillissement de la population et de la pénurie de compétences au Canada, il faudrait définir les besoins en matière de capital humain du pays dans un plan pluriannuel raisonné et pratique dans le but d'accroître l'immigration afin de combler les lacunes au chapitre de la main-d'œuvre au Canada et de favoriser une solide base de connaissances. Nous félicitons le gouvernement d'avoir annoncé des mesures visant à transformer le système d'immigration du Canada de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes possédant les compétences nécessaires aient facilement accès aux secteurs appropriés de l'économie canadienne. Nous encourageons le gouvernement à continuer d'améliorer le processus d'immigration en accroissant les objectifs généraux et en améliorant les programmes en place. Notre capacité de remédier rapidement aux pénuries de main-d'œuvre est primordiale pour conserver notre position concurrentielle sur le marché mondial.

Le Canada permet actuellement à une personne détenant un permis de séjour pour étudiant et poursuivant des études au pays d'obtenir un permis de travail valable pour une période de trois ans après l'obtention d'un diplôme. Or, par le passé, ces personnes hautement qualifiées pouvaient accéder directement au statut de résident permanent. Le gouvernement a récemment ajusté les critères de sélection de façon à accroître les chances des personnes qui étudient au Canada et qui

¹⁹ Kevin Milligan et Michael Smart, « Provincial Taxation of High Incomes : The Effects on Progressivity and Tax Revenue », dans *Income Inequality : The Canadian Story*, publié par David A. Green, W. Craig Riddell et France St. Hilaire, 2015; et Alexandre Laurin, « Shifting the Federal Tax Burden on the One-Percenters : A Losing Proposition », *C.D. Howe E-brief*, le 3 décembre 2015.

travaillent ensuite au pays d'obtenir la résidence permanente, mais ce n'est pas une garantie comme c'était le cas auparavant. Il y a donc un risque réel que le Canada n'attire plus autant de jeunes étudiants susceptibles de s'installer au Canada par la suite et de contribuer dans une large mesure à l'économie canadienne.

En outre, le processus d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) est devenu d'une longueur et d'une complexité telles que les employeurs évitent d'y participer ou essuient un refus lorsqu'ils décident de le faire. Le gouvernement a récemment mis sur pied un programme en vertu duquel les employeurs de certains secteurs d'activité (p. ex., la haute technologie) pourraient ne pas avoir à annoncer leurs offres d'emploi comme ils le faisaient auparavant. Les demandes d'emploi sont donc traitées plus rapidement. Par contre, cette mesure s'applique uniquement à un sous-ensemble de secteurs d'activité et les employeurs qui ne sont plus tenus de respecter des exigences rigoureuses en matière de publicité doivent quand même se soumettre à un processus long et complexe. Le Canada se prive donc de gens talentueux qui pourraient contribuer à sa croissance et à sa réussite. Certains employeurs préfèrent procéder à une délocalisation pour éviter ce processus, ce qui n'est pas une bonne chose.

Nous recommandons au gouvernement d'envisager le rétablissement du programme fédéral d'immigration des investisseurs sous réserve de quelques modifications, afin de combler les lacunes de la version antérieure concernant cette catégorie, de façon à inciter les entrepreneurs expérimentés à immigrer au Canada et contribuer ainsi à la croissance et à la prospérité à long terme du Canada en investissant dans l'économie canadienne.

En favorisant l'immigration de personnes instruites, productives et innovatrices au Canada, nous améliorerons la compétitivité internationale des entreprises canadiennes, tout en rehaussant les recettes fiscales provenant des entreprises et des particuliers. En augmentant la proportion de personnes compétentes et bien rémunérées au sein de sa population, le Canada percevra beaucoup plus d'impôts et de taxes auprès des particuliers.

Encourager les gens à épargner tôt en vue de leur retraite – Planifier l'avenir

La bonification des incitatifs à l'épargne-retraite au Canada rendra le pays encore plus attrayant pour les immigrants, c'est pourquoi nous recommandons que les nouveaux immigrants soient autorisés à cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dès l'année de leur arrivée au Canada. À l'heure actuelle, comme le revenu gagné est mesuré avec un délai d'un an, les nouveaux immigrants peuvent cotiser à un REER seulement à compter de l'année suivant leur arrivée au pays.

Par ailleurs, nous recommandons de reporter l'âge à partir duquel les retraits minimaux au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) deviennent obligatoires. Tel qu'indiqué dans le rapport de l'Institut C.D. Howe intitulé *Our Savings : Registered Retirement Income Funds Rules Need a Big Update*,²⁰ l'espérance de vie des Canadiens a augmenté alors que l'âge à partir duquel les retraits deviennent obligatoires n'a pas changé. Étant donné que les gens vivent plus longtemps après la retraite et que les revenus de placement sont aujourd'hui moins élevés, l'épargne à imposition différée des détenteurs de FERR risque d'être insuffisante pendant les dernières années de leur vie. Malgré la réduction des retraits minimaux obligatoires prévue dans le budget de 2015, nous croyons que la modification de l'âge à partir duquel les retraits sont obligatoires contribuerait davantage à résoudre le problème.

²⁰ W.B.P. Robson et A. Laurin, *Outliving Our Savings : Registered Retirement Income Funds Rules Need a Big Update*, C.D. Howe Institute E-brief (Toronto : C.D. Howe Institute, le 4 juin 2014).

Nous recommandons également que le gouvernement augmente le plafond des cotisations aux fins de l'épargne-retraite. Étant donné que les particuliers vivent plus longtemps et que le rendement de leur épargne-retraite est moins élevé, le plafond des cotisations à l'épargne-retraite, aux régimes à cotisations déterminées et aux REER devrait être mis à jour afin de permettre aux citoyens d'économiser suffisamment en vue de leur retraite.²¹

Nous partageons la préoccupation du gouvernement concernant l'insuffisance de l'épargne-retraite et nous appuyons sa volonté de coopérer avec les provinces à cet égard. Nous félicitons le gouvernement d'avoir conclu une entente avec la plupart des provinces en vue de l'expansion graduelle du Régime de pensions du Canada sur une période de cinq ans à compter de 2019. L'expansion graduelle est souhaitable compte tenu de l'augmentation du coût pour une entreprise à un moment où l'économie est encore fragile.

Envisager la mise à jour de la législation sur les ententes d'échelonnement du traitement

Le gouvernement devrait prendre en considération les normes internationales pour déterminer si la limite de trois ans applicable aux ententes d'échelonnement du traitement est adéquate. Plusieurs pays ont allongé le délai d'imposition de la rémunération différée à quatre ou cinq ans, en phase avec les tendances en matière de gouvernance d'entreprise qui privilégient un report sur une plus longue période afin d'encourager les cadres dirigeants à demeurer en poste plus longtemps. La modification de la limite applicable aux ententes d'échelonnement du traitement aiderait le Canada à demeurer concurrentiel pour ce qui est du recrutement de talents internationaux de premier plan.

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour attirer des talents de premier plan, nous recommandons que la durée prévue de l'exemption concernant les règles liées à l'étalement du revenu dans le cas des régimes étrangers selon le paragraphe 6(13) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) passe de trois à cinq ans, ce qui aura pour effet d'harmoniser cette disposition en fonction de la durée de l'exemption prévue dans le cas des régimes de pension étrangers par rapport aux dispositions de la LIR dans le cas des conventions de retraite et autres dispositions de la LIR applicables aux fins de l'imposition des immigrants.²²

8. Clarifier la définition des frais d'exploration au Canada

La définition des frais d'exploration au Canada (FEC) contenue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* est exhaustive, mais elle pourrait être clarifiée de façon à inclure toutes les étapes antérieures à la production. Ainsi, les FEC comprennent les dépenses engagées en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Canada²³, ainsi que les dépenses engagées en vue d'amener une nouvelle mine au stade de la production en quantités commerciales raisonnables.²⁴ Cependant, bon nombre de sociétés engagent également des dépenses majeures entre ces deux étapes essentielles et ces dépenses ne sont pas incluses dans la définition des FEC à l'heure actuelle. Les dépenses liées aux études de faisabilité ou autres dépenses engagées pour déterminer

²¹ W.B.P. Robson, *Rethinking Limits on Tax-Deferred Retirement Savings in Canada*, C.D. Howe Institute Commentary No. 495 (Toronto : C.D. Howe Institute, le 7 novembre 2017).

²² Ces dispositions incluent l'exemption concernant les règles applicables aux fiducies non-résidentes régies par un régime de prestation aux employés lorsqu'aucun participant accumulant actuellement des prestations n'a résidé au Canada pendant au moins 60 des 72 derniers mois et que certaines autres conditions sont remplies. Par ailleurs, le traitement des actifs en vertu de l'article 128.1 concernant une disposition réputée peut varier considérablement selon que le contribuable a résidé ou non au Canada pendant au moins 60 des 120 mois précédents.

²³ Alinéa f) de la définition des FEC contenue au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

²⁴ Alinéa g) de la définition des FEC contenue au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

s'il y a lieu d'exploiter une mine ne sont pas considérées comme des FEC. Étant donné qu'il est particulièrement difficile d'obtenir du financement pour les dépenses à ce stade de l'exploration, nous recommandons que le gouvernement élargisse la définition des FEC de façon à inclure ces dépenses.

9. Accroître la certitude grâce à une administration fiscale plus efficiente

Une politique fiscale axée sur la compétitivité exige une administration fiscale efficiente. En outre, la certitude du droit fiscal est essentielle si nous voulons attirer et retenir les investissements des entreprises et des compétences de calibre mondial. L'ensemble des intervenants fiscaux – les administrations fiscales, les contribuables et les conseillers fiscaux – y gagnent tous lorsque la loi est bien comprise à tout moment. Dans ce contexte, nous proposons respectueusement les recommandations ci-après.

- Il faudrait réduire les formalités administratives et la complexité des modalités de production d'une déclaration afin de créer un environnement commercial plus concurrentiel. À cet égard, nous encourageons le gouvernement :
 - à examiner la portée, l'application et l'administration de l'exigence concernant les retenues de 15 % prévues à l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (l'« article 105 ») dans le cas des paiements versés à des non-résidents au titre de services rendus au Canada. Les retenues prévues à l'article 105 visent généralement à fournir une garantie au gouvernement sous forme de versement d'impôt par un non-résident qui pourrait être assujéti à l'impôt au Canada.²⁵ La version actuelle de l'article 105 s'applique souvent à des non-résidents qui n'ont pas d'établissement stable au Canada et qui, par conséquent, ne sont pas assujéti à l'impôt du Canada en raison d'une convention fiscale. L'article 105 immobilise donc très souvent des investissements étrangers au Canada de façon inutile, ce qui a pour effet de réduire la compétitivité du Canada par rapport à d'autres pays. De plus, l'article 105 défavorise les entreprises canadiennes étant donné que l'entreprise étrangère qui rend les services procède souvent à une majoration des frais exigés auprès du payeur canadien pour compenser la retenue d'impôt. Le gouvernement devrait, à notre avis, adapter la portée de l'article 105 et l'administration de celui-ci de façon à ce que l'application soit plus conforme au concept fiscal international généralement reconnu d'établissement stable. Nous louons les efforts déployés par le gouvernement en vue de la récente modernisation de l'article 102 du *Règlement* concernant les retenues d'impôt sur le salaire des voyageurs d'affaires non-résidents au Canada, et nous encourageons le gouvernement à adopter une approche semblable pour la mise à jour de l'article 105;
 - à surveiller l'efficacité des nouvelles limites prévues dans le cadre du Programme des divulgations volontaires. Ces limites nous inquiètent. Cependant, nous sommes heureux de constater que quelques-unes des recommandations contenues dans [notre présentation](#)²⁶ du 4 août 2017 ont été intégrées à la version finale de la circulaire d'information IC00-1R6, intitulée « Programme des divulgations volontaires », publiée le 15 décembre 2017.
- L'augmentation des ressources de l'ARC et la simplification des processus afin d'améliorer l'exécution des activités de vérification atténueraient certaines des frustrations associées à l'exercice d'activités commerciales au Canada. La résolution de problèmes qui perdurent exige des

²⁵ *Weyerhaeuser Co. c. la Reine*, 2007 CCI 65, paragraphe 7.

²⁶

ressources considérables de la part de l'administration et des contribuables si l'on tient compte du taux de roulement normal du personnel et de l'érosion de la mémoire des personnes et des entreprises au fil du temps. En outre, le projet BEPS se soldera vraisemblablement par l'adoption de nouvelles règles et l'accroissement de la transparence à l'échelle mondiale, ce qui risque d'augmenter le nombre de litiges fiscaux partout dans le monde. Par conséquent, des investissements accrus dans les domaines qui contribuent à résoudre les litiges (p. ex. les ententes entre autorités compétentes, les arrangements préalables en matière de prix de transfert, les procédures amiables, les décisions, les appels, les divulgations volontaires, l'utilisation de la technologie, etc.) seraient souhaitables.

- Nous félicitons l'ARC pour son entente sur un cadre de travail avec CPA Canada qui a été annoncée en décembre 2014. Cette entente fournit une tribune axée sur la coopération pour la résolution de problèmes. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction, mais nous croyons qu'il reste des progrès à accomplir pour améliorer les relations entre l'ARC, le milieu des affaires et l'ensemble des intervenants fiscaux. Nous serions heureux d'assister à la mise en place de tribunes facilitant la communication entre l'ARC, le ministère des Finances, les contribuables et les fiscalistes. En améliorant la communication, on devrait accroître la certitude et favoriser une plus grande efficacité en ce qui concerne tant l'administration de la législation fiscale que la conformité à celle-ci.

* * * * *

Deloitte tient à jouer un rôle décisif dans le Canada de demain. Nous apprécions la possibilité de formuler des recommandations et nous espérons qu'elles vous seront utiles lorsque vous établirez le budget de 2018. Nous serions ravis de discuter des enjeux abordés dans le présent document avec vous ou avec l'un de vos représentants du ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Deloitte" followed by a stylized signature.

Albert Baker, FCPA, FCA
Leader national de la politique fiscale

c. c. : M. Brian Ernewein
Directeur général, Direction de la politique de l'impôt,
ministère des Finances du Canada

M. Andrew Marsland
Sous-ministre adjoint principal,
ministère des Finances du Canada

M. Elliot Hughes
Conseiller en politiques principal,
Cabinet du ministre des Finances